

**Avis**

Loi sur les contrats des organismes publics  
(chapitre C-65.1)

**Contrat visant un service d'agence de sécurité pour  
le dossier de la COVID-19****Permission au Centre intégré universitaire  
de santé et de services sociaux du  
Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal**

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la dirigeante d'organisme a permis au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, le 16 janvier 2020, de conclure un nouveau contrat qui vise à offrir un service d'agence de sécurité pour le dossier de la COVID-19, avec l'entreprise :

Perceptage International (9382-6287 Québec inc.)  
4311, avenue Old Orchard, bureau 701  
Montréal (Québec) H4A 3B6  
Canada

La dirigeante d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

— Par mesure de prévention, et conformément aux directives du gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, le contrat vise à assurer la gestion des accès à plusieurs résidences pour personnes âgées et aux sites ciblés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

— Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal ne dispose ni des ressources ni des moyens techniques pour offrir ce service.

— Le changement d'agence de sécurité pourrait créer une rupture de service et une désorganisation qui mettraient la santé et la sécurité des personnes en danger.

L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.